



Délibération
N° 2022-044

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES : ACQUISITION D'UN TRONCON DE LA PARCELLE C1025,
RESIDENCE ACQU'ALTA

Date de la convocation : 01/07/2022

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le sept juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnelement sur la place de l'église de San Martino village, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. REVELLI Hervé, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 4

Représentés : 5

Mme FILIPPI Augusta a été nommée secrétaire

Madame Le Maire rappelle l'importance de l'acquisition foncière d'une portion de la parcelle C1025 en vue d'y aménager des places de stationnement entre le cimetière et la résidence Acqua'Alta. Cette acquisition permettra également d'élargir l'accès vers le cimetière.

En effet, l'aménagement de ce point nécessite une emprise de 315m² environ de la parcelle C1025. Des discussions ont été engagées avec le propriétaire - Le LOGIREM - qui a donné un accord écrit à la Commune. L'accord est assorti d'un certain nombre de conditions qui ne posent pas de problème sur le principe, conditions qui concernent les modalités d'exécution et la qualité du projet.

L'accord obtenu porte sur un prix de 80€/m², ce qui rapporté à une superficie de 315 m², donne un montant de 25 200 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220707-0552022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022



Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle, conformément aux conditions fixées dans le courrier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 19 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

DÉCIDE

- D'acquérir 315m² environ de la parcelle C1025 appartenant au Logirem au tarif de 80€/m², la superficie devant être confirmée par un document d'arpentage.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour authentifier l'acte authentique d'acquisition,
- Autorise Monsieur Bernard LEONARDI, Adjoint au Maire, à signer pour le compte de la Commune l'acte authentique en la forme administrative.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous autres documents concernant cette acquisition, à procéder à la division de la parcelle et prendre en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais d'acte et de publicité foncière.
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022, opération 2205.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220707-0552022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022